

Seul vous, l'étudiant, devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Remplissez la partie A pour calculer

- le crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez demander ;
- les frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez reporter aux années suivantes.

Remplissez la partie B pour calculer le crédit d'impôt que vous pouvez transférer à l'une des personnes suivantes : votre père, votre mère, votre grand-père, votre grand-mère ou l'un des parents ou des grands-parents de votre conjoint.

A Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen et montant pouvant être reporté aux années suivantes

Le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen que vous inscrivez à la ligne 398 de votre déclaration doit correspondre au total des montants que vous inscrivez aux lignes 38 et 46 ci-dessous.

1 Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen donnant droit à un crédit d'impôt au taux de 20 %

Remplissez cette section si vous pouvez reporter aux années 2017 et suivantes un montant pour frais de scolarité ou d'examen payés pour les années 1997 à 2012 ou pour l'année 2013 qui donnent droit à un crédit d'impôt de 20 %.

Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (ligne 40 de l'annexe T de 2016).

Si vous n'avez pas rempli l'annexe T de 2016, consultez le guide pour connaître le montant à inscrire à la ligne 34.

	×	34	
			20 %
Montant de la ligne 34 multiplié par 20 %		37	
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen		38	
Montant demandé à la ligne 398 de votre déclaration de 2017 (partie ou totalité du montant de la ligne 37)	-	39	
Montant de la ligne 37 moins celui de la ligne 38	=	40	
	×		5
Montant de la ligne 39 multiplié par 5			
Montant pouvant être reporté aux années suivantes	=		

2 Frais de scolarité ou d'examen donnant droit à un crédit d'impôt au taux de 8 %

Remplissez cette section si les frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2017 dépassent 100 \$ ou si vous pouvez reporter aux années 2017 et suivantes

- un montant pour frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2013 qui donnent droit à un crédit d'impôt de 8 % ;
- un montant pour frais de scolarité ou d'examen payés pour les années 2014 à 2016.

Frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2017 (s'ils dépassent 100 \$)

Montant de la ligne 68	▶		×	12,5	▶	41	
Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 42	=					42	
Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (ligne 48 de l'annexe T de 2016).						43	
Si vous n'avez pas rempli l'annexe T de 2016, consultez le guide pour connaître le montant à inscrire à la ligne 44.						44	
Additionnez les montants des lignes 43 et 44.	=	44.1					
	×			8 %			
Montant de la ligne 44.1 multiplié par 8 %						45	
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen						46	
Montant demandé à la ligne 398 de votre déclaration de 2017 (partie ou totalité du montant de la ligne 45)	-					47	
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 46	=			12,5			
	×						
Montant de la ligne 47 multiplié par 12,5						48	
Montant pouvant être reporté aux années suivantes	=						



B Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant

Remplissez cette partie **uniquement** si vous voulez transférer une partie ou la totalité des frais de scolarité ou d'examen inscrits à la ligne 41.

Montant de la ligne 41 51

Montant de la ligne 51 multiplié par 8 % × 8 %
= 52

Montant de la ligne 401 de votre déclaration 53

Total des montants des lignes 378 et 381 de votre déclaration 54

Montant de la ligne 54 multiplié par 20 % × 20 %
= 56

Total des montants des lignes 377.1, 390, 391, 392, 395 et 397 de votre déclaration + 58

Additionnez les montants des lignes 56 et 58. = 60

Montant de la ligne 53 moins celui de la ligne 60. Si le montant **est négatif**, inscrivez 0. ▶ = 62

Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 62. Si le montant **est négatif**, inscrivez 0.
Montant du crédit d'impôt que vous pouvez transférer = 66

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66.

Nom de famille et prénom de la personne à qui vous transférez
une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66

Lien de parenté

Montant transféré

68

La personne à qui vous transférez un montant doit remplir la partie D de l'annexe A et y inscrire, à la ligne 65, le montant que vous lui transférez.

Seul l'étudiant doit joindre une copie de cette annexe à sa déclaration.



T7T2 ZZ 84558450